

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2026

VISANT À OFFRIR DES RÉPONSES IMMÉDIATES AUX PHÉNOMÈNES TROUBLANT
L'ORDRE PUBLIC, LA SÉCURITÉ ET LA TRANQUILLITÉ DE NOS CONCITOYENS - (N°
2984)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 831

AMENDEMENT

présenté par

Mme Firmin Le Bodo, M. Berrios, M. Marcangeli, Mme Violland, M. Alfandari, M. Benoit,
M. Blanchard, M. Bouyx, M. Brard, Mme Colin-Oesterlé, M. Criaud, M. Fait, M. Gernigon,
Mme Gérard, M. Henriët, M. Jolivet, M. Kervran, M. Lam, M. Lemaire, Mme Ludmann,
Mme Lise Magnier, M. Marle, M. Paillat, Mme Parmentier-Lecocq, M. Patrier-Leitus, Mme Piron,
M. Plassard, M. Portarrieu, Mme Poussier-Winsback, Mme Rauch, M. Roseren, Mme Saint-Paul,
M. Thiébaut et M. Valletoux

ARTICLE 6

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

I. – Le code de la santé publique est ainsi modifié :

1° Le dernier alinéa de l'article L. 3421-1 est ainsi modifié :

a) À la fin de la première phrase, le montant : « 200 € » est remplacé par le montant : « 500 € » ;

b) À la seconde phrase, le montant : « 150 € » est remplacé par le montant : « 400 € » et, à la fin, le
montant : « 450 € » est remplacé par le montant : « 1 000 € » ;2° Au premier et au deuxième alinéa de l'article L. 3421-5, le mot : « second » est remplacé par le
mot : « deuxième ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans le prolongement de la loi n° 2025-532 du 13 juin 2025 visant à sortir la France du piège du
narcotrafic, le présent amendement vise à rétablir les dispositions de l'article 6 afin de renforcer

encore la répression de l'usage illicite de stupéfiants qui continue d'endeuiller trop de familles dans notre pays.

Les dispositions que cet amendement vise à rétablir sont celles qui permettraient de rehausser le montant de l'AFD applicable.